



Comment demander le paiement de mes congés ?

Le paiement des congés 2023 correspondant à la période du 01/04/2022 au 31/03/2023, se fait selon votre situation du 01/05/2023 au 30/04/2024.

Vous êtes toujours employé dans le bâtiment et travaux publics

Vos dates de congés sont transmises à la caisse par votre employeur vous accordant le congé.

Vous n'êtes plus employé par une entreprise du bâtiment et travaux publics

L'indemnité compensatrice de congés payés n'est pas automatiquement perçue par le salarié à son départ de l'entreprise. Vous devez transmettre un justificatif de votre situation actuelle à la caisse, pour obtenir le paiement de vos congés.

Situation actuelle	Justificatif à transmettre à la caisse
Demandeur d'emploi	Attestation nominative d'inscription à Pôle Emploi
Employé hors BTP	Attestation d'emploi ou contrat de travail non bâtiment et travaux publics
Retraité	Copie de la notification de départ en retraite
Inaptitude	Copie de la notification d'inaptitude
Intérimaire	Copie du contrat d'intérim
Étudiant/Scolarisé	Copie du certificat de scolarité ou carte d'étudiant
Autres	Tout justificatif de situation actuelle

- Tout justificatif fourni doit être récent (moins de 3 mois) et porter vos noms et prénoms.
- Si vous êtes payé par notre caisse pour la 1ère fois, ou en cas de changement de RIB : joignez à votre demande un relevé d'identité bancaire avec vos références à la caisse.
- Ne pas envoyer votre certificat de congés, conservez-le.
- Vérifiez bien vos données personnelles et transmettez-nous vos changements avec justificatifs (copie de carte d'identité, d'attestation de carte vitale ...).

